

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

PREFET DE L'AIN

COPIE

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du Syndicat mixte d'élimination,
de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL)
à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment son article R-512-31;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1981, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2003, autorisant le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE jusqu'au 31 décembre 2013,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2013 autorisant le SYTRAIVAL à exploiter l'installation susvisée jusqu'au 31 décembre 2015,
- VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis par le SYTRAIVAL en avril 2015, complété en octobre 2015,
- VU la convocation du président du SYTRAIVAL au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 17 décembre 2015 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la nouvelle prorogation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux jusqu'à la délivrance d'un nouvel arrêté d'autorisation et au plus tard le 30 septembre 2016 n'entraîne pas d'impact significatif en raison des faibles quantités de déchets enfouis,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL), dont le siège social est situé 130, rue Benoît Frachon à Villefranche-sur-Saône, est autorisé à exploiter le casier B de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Saint Martin » sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-sur-Chalaronne, jusqu'à la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation et au plus tard le 30 septembre 2016.

L'exploitation de ce casier a lieu conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur pour cet établissement, notamment les arrêtés préfectoraux du 16 juin 2003 et du 26 décembre 2013.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

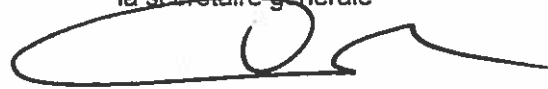
- au président du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRIVAL) - 130, rue Benoit Frachon - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 décembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU